



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Direction du pilotage interministériel**

### **Pôle Environnement et Guichet unique ICPE**

#### **PERMIS DE CONSTRUIRE**

#### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

### **Demande de permis de construire concernant l'implantation d'un parc photovoltaïque Commune de CHEVENON**

Il sera procédé du mardi 18 juillet 2023 à partir de 13h30 au mercredi 16 août 2023 jusqu'à 12h00, soit pendant une période de 30 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande de permis de construire, déposée par la société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT (siège social : 40-42 rue de la Boétie – 75008 Paris), concernant un parc photovoltaïque situé sur le territoire de la commune de Chevenon.

La demande est sollicitée pour le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance crête de 34,41 Mwc, comprenant 64 320 modules, 2 postes de livraison, 6 postes de transformation électrique et 1 local technique, aux lieux-dits « Pâturage du Chemin de la Col », « Prés Mousset », « Prés Clos », « Herbage de Manicrot », « Les Terres Douces », « Les Chaumes Douces », « Pré du Chêne » et « Champ du Corbier » sur le territoire de la commune de Chevenon.

L'enquête publique concerne les communes de Béard, Chevenon, Imphy, Luthenay-Uxeloup, Magny-Cours, Saint-Ouen-sur-Loire, Saint-Parize-le-Châtel, Sermoise-sur-Loire, les communautés de communes Nivernais Bourbonnais, Loire et Allier, Sud Nivernais et la communauté d'agglomération Nevers Agglomération.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité Environnementale, le mémoire en réponse à cet avis du porteur de projet, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de Chevenon et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de Béard, Imphy, Luthenay-Uxeloup, Magny-Cours, Saint-Ouen-sur-Loire, Saint-Parize-le-Châtel, Sermoise-sur-Loire, au siège des collectivités Nivernais Bourbonnais, Loire et Allier, Sud Nivernais et Nevers Agglomération ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre ([www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE), sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de Chevenon pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, Mme Josette DESBORDES, à la mairie de Chevenon, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-chevenon@nievre.gouv.fr](mailto:enquete-publique-chevenon@nievre.gouv.fr)

Mme Josette DESBORDES, technicienne supérieure de la DDT en retraite, désignée commissaire enquêtrice titulaire par décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Dijon, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de Chevenon les :

- mardi 18 juillet 2023 de 13h30 à 16h30
- lundi 24 juillet 2023 de 13h30 à 16h30
- mercredi 2 août 2023 de 9h00 à 12h00
- vendredi 11 août 2023 de 13h30 à 16h30
- mercredi 16 août 2023 de 9h00 à 12h00

**Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.**

Des renseignements sur le projet peuvent être demandés pendant la durée de l'enquête auprès de la personne responsable du projet : Mme Gwenola ROULIN – société PHOTOSOL DÉVELOPPEMENT – 40-42 rue de la Boétie – 75008 Paris (Téléphone : 06.73.72.82.93 – Courriel : [gwenola.roulin@photosol.fr](mailto:gwenola.roulin@photosol.fr)) ou Mme Nafissatou FALANA (Téléphone : 06.72.38.49.52 – Courriel : [nafissatou.falana@photosol.fr](mailto:nafissatou.falana@photosol.fr)) pour la semaine du 17 au 23 juillet 2023.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de Chevenon, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation de permis de construire, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au porteur de projet.